



Dossier OF-Tolls-TollsGen 16
Le 22 février 2017

Destinataires : Toutes les sociétés pipelinières réglementées en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

Autorisation d'un membre en vertu du paragraphe 15(1) – Examen des exemptions relatives aux exigences de dépôt dans le *Règlement sur les renseignements relatifs aux droits*

Madame, Monsieur,

Le 12 juin 2002, l'Office national de l'énergie (L'Office) a publié la dernière version révisée des *Lignes directrices relatives aux règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs*. L'Office accepte volontiers les règlements négociés sur les droits, car ils donnent la chance aux parties de résoudre les problèmes sans avoir recours au processus d'audience. Cependant, les sociétés et leurs clients laissent parfois tomber dans leurs règlements certaines exigences de dépôt reliées à la tarification, qu'ils remplacent souvent par d'autres renseignements. Pour leur part, les sociétés du groupe 2 ont diverses exigences en matière de rapports, selon leur situation.

La rubrique BB du *Guide de dépôt* a été mise à jour dernièrement. L'Office a mentionné le 22 décembre 2016 que les sociétés devront déposer des rapports trimestriels de surveillance d'ici le 1^{er} mars 2017 conformément aux nouvelles exigences. Le 9 janvier 2017, Pipelines Enbridge Inc. (Enbridge) a fait savoir qu'elle croyait être exemptée de ces nouvelles exigences. Le 16 janvier 2017, TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd., à titre de commandité au nom de TransCanada Keystone Pipeline Limited Partnership, a affirmé que les nouvelles exigences énoncées à la rubrique BB, en particulier les dispositions des sections BB.2 et BB.4, représentent nettement un ajout, et un écart marqué par rapport à la version précédente de la rubrique BB, et que le fait d'accorder une telle exemption à Enbridge serait discriminatoire pour Keystone. Le 13 janvier 2017, Alliance Pipeline Limited Partnership a fait valoir que les dispositions de la rubrique BB du *Guide de dépôt* de l'Office ne s'appliquent pas à elle en ce moment.

Le président de l'Office national de l'énergie a lancé un examen des exemptions concernant les exigences de dépôt du *Règlement sur les renseignements relatifs aux droits* afin d'assurer que l'Office a l'information nécessaire pour exercer ses fonctions relatives à la réglementation et à l'information sur l'énergie, et pour fournir l'information clé aux parties prenantes. Par conséquent, R. George, membre de l'Office, a été autorisé, en vertu du paragraphe 15(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, à examiner les exemptions concernant certaines exigences de dépôt du *Règlement sur les renseignements relatifs aux droits* à la lumière des exigences mises à jour sur les dépenses liées à l'intégrité et les données sur le débit, et à étudier les mesures à prendre, s'il y a lieu, à l'avenir et pour les sociétés qui sont actuellement exemptées de ces exigences de dépôt. M. George examinera également les commentaires soumis jusqu'à présent sur la mise à jour de la rubrique BB du *Guide de dépôt* et considérera les mesures à prendre à cet égard. Il soumettra ensuite à l'Office un rapport et des recommandations sur toute question reliée à ce qui précède.

.../2

L'Office ne demande pas de commentaires à ce sujet pour l'instant, mais il diffusera une lettre décrivant les étapes du processus et sollicitant des commentaires au besoin.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec M^e Andrew Hudson, avocat de l'Office, au 403-299-2708.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par

Sheri Young